N° 995 — 3e Année. CINQ CENTIMES Vendredi 26 Juin 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 69
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 50 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 1, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

LA LOI BOVIER-LAPIERRE

Après une discussion longue et approfondie, le Sénat a rejeté hier, à une très-forte majorité la loi, précédemment adoptée par la Chambre, dont le but de compléter celle de 1884 relative aux syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers.

Cette loi, qui a pris le nom de son promoteur, M. Bovier-Lapierre, député de l'Isère, punissait d'un emprisonnement de deux mois à trois mois et d'une amende de 100 à 2,000 francs quiconque, patron, contre-maître ou employé aurait entravé ou troublé la liberté des associations syndicales professionnelles ou empêché l'exercice des droits déterminés par la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

Les dispositions un peu draconiennes de cette loi étaient tempérées par un amendement présenté par M. Félix Martin qui fixait le taux de l'amende de 100 à 3000 francs, et en outre, en cas de récidive dans l'année, édictait un emprisonnement de six jours à un mois.

Enfin M. Tolain, auteur d'un autre amendement, considérait les infractions à la loi de 1884 comme de simples contraventions qui eussent été déférées à la juridiction de la simple police et punies d'une amende de 5 à 15 fr. En cas de récidive seulement, le tribunal correctionnel aurait été appelé à en connaître et l'amende aurait été de 16 à 1000 fr.

Ni la loi votée par la Chambre, ni l'amendement de M. Lacombe, ni celui, pourtant si anodin, proposé par M. Tolain n'ont trouvé grâce devant le Sénat. Quand il s'est agi de voter sur l'article 1er de la future loi, il s'est trouvé une majorité compacte de 184 voix contre 39 pour le repousser.

Comme l'abbé de Vertot, le Sénat avait son siège fait, son opinion préconçue et il n'a pas voulu en démordre. Et pourtant les arguments de M. le garde des sceaux, lequel avait déclaré, au nom du gouvernement, qu'il était en désaccord complet et irréméditable avec la Commission et son rapporteur, étaient singulièrement probants.

M. Fallières reconnaissait tout ce que la proposition Bovier-Lapierre avait d'excessif et demandait seulement à la Chambre-Haute d'en consacrer le principe, c'est-à-dire la sanction pénale que paraissent en droit de réclamer ceux qui bénéficient les dispositions de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels.

Avec une très-grande éloquence, le ministre de la justice a rappelé que la loi de 1884 était une loi d'ordre public, d'intérêt général et d'ordre social et qu'elle était faite pour substituer aux anciens conflits, si regrettables à tous les points de vue, une entente nécessaire entre le capital et le travail.

On sait comment, dès sa promulgation et sa mise en application, cette loi fut accueille. La guerre fut ouverte entre les patrons et les ouvriers, guerre dont les travailleurs syndiqués firent les frais et ce sont ces excès qui ont amené M. Bovier-Lapierre et ses amis à proposer des dispositions législatives qui fussent de nature à atténuer cet état de choses.

Si le législateur du Palais Bourbon a quelque peu manqué de mesure en ce qui concerne la répression, il faut convenir néanmoins que l'exécution d'une loi de l'importance de la loi de 1884 s'impose aux ouvriers aussi bien qu'aux patrons. Or, la sanction pénale, qui est le corollaire de la sanction civile donnée aux syndicats par la loi de 1884, n'atteindra les patrons que si le renvoi de l'ouvrier ou de l'employé syndiqué n'aura été obtenu que parce que ceux qui emploient cet ouvrier ou cet employé auront voulu violer un droit légalement consacré.

Le garde des sceaux et les autres défenseurs de la loi n'ont vu dans l'ensemble de ces dispositions que des revendications parfaitement légitimes. Il est bien évident, en effet, que l'ouvrier ne peut être l'objet de mesures hostiles, d'un renvoi, de la part du patron uniquement parce qu'il est syndiqué. Ceci est non seulement l'avis du garde des sceaux, mais c'est encore celui d'un syndicat ouvrier, celui des Travailleurs du livre, dont le rapport adressé au Sénat au sujet de la loi en discussion contient le significatif passage suivant :

« L'application de toute loi contenant une sanction pénale peut être l'objet de conflits entre le demandeur et le défendeur. Mais n'est-il pas d'une frappante évidence que le meilleur moyen de les éviter consistera justement dans le respect de la loi de 1884 et dans la liberté entière laissée aux ouvriers d'appartenir à leur syndicat, quel qu'il soit ? Il y a lieu de craindre, en effet, que certains travailleurs, en contravention avec les habitudes d'une usine ou d'un atelier, n'exécutent pas ponctuellement ni consciencieusement leur tâche, au point d'avoir justifié leur renvoi de la maison ; dans ce cas, pour dissimuler leur faute et obtenir l'appui du syndicat, ils pourront avoir une tendance à accuser le patron de n'avoir agi à leur égard que par haine du syndicat et pour se débarrasser d'un zélé défenseur des idées syndicales.

« Ici le rôle du tribunal est tout indiqué: le jugement ne pourra être prononcé, dans un sens ou dans l'autre, que sur des témoignages probants qu'il faudra bien fournir. »

Ces sages paroles n'ont pas convaincu le Sénat qui nous semble avoir repoussé un peu de parti-pris la loi qui lui était soumise. Nous regrettons, dans l'intérêt des travailleurs, le vote qu'il a émis, et nous avons la conviction que le *tolle* qui va accueillir son vote dans la presse républicaine fera réfléchir les membres de la haute assemblée. Ils trouveront certainement avant peu, la sanction pénale à la loi de 1884 dont ils ont consacré par leur vote la sanction civile.

Pour obtenir ce résultat, il ne faut qu'un peu de bonne volonté et la science de la législation — science qui manque un peu à M. Bovier-Lapierre.

Or, le parti républicain ne manque pas, au Sénat, de bons républicains doublés de légistes éminents.

Albert LEROY.

NOS DEPÊCHES

service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

HAUTE TRAHISON

Paris 24 juin. — On finira petit à petit par avoir des renseignements précis sur cette fameuse affaire de mélinite.

On a dit que M. de Freycinet avait paru embarrassé à la tribune. Serait-ce parce qu'il était obligé par devoir patriotique de faire certains détails de l'affaire que le Président a été si court dans ses explications.

La note parue ce soir dans le *National* et que je vous envoie semblerait confirmer cette version. Nous la reproduisons textuellement.

Voici, dit le *National*, d'une source absolument sûre et nous dirions presque d'une source officielle, comment Tripoté fut mis à même de pouvoir détourner au ministère de la guerre des formules, des plans et des documents lors de l'invention de la mélinite et de la transformation de notre matériel d'artillerie.

« Le ministère de la guerre, craignant que les maisons étrangères comme Krupp, Armstrong et Maxim ne cherchassent à s'approprier les secrets du nouvel armement, résolut de déléguer auprès de chacune de ces maisons, un agent du service d'espionnage chargé d'entrer en relations avec elles, aussitôt qu'elles paraîtraient le désirer.

« Tripoté fut chargé de la maison Armstrong ; pendant trois ou quatre ans il fut en relations avec cette maison, lui fournissant les formules voisines de celle de la mélinite, les modèles d'engins presque semblables à ceux exécutés à Bourges.

» Ces formules et ces modèles étaient établis par les soins du ministère de la guerre pour masquer les véritables formules et les véritables engins.

» Au bout de quelques années, Tripoté pensa qu'il pouvait sans inconvénients, manger à deux râteliers et il se mit à profiter des facilités d'entrée au ministère de la guerre pour se procurer des documents exacts et les vendre à la maison Armstrong.

» Les chefs de service, qui étaient en rapport avec lui, continuèrent à lui fournir sans méfiance les renseignements qu'il leur demandait et dont il tirait le parti que l'on sait. »

Le général Ladvocat

Le bruit avait été répandu que le général Ladvocat allait donner sa démission.

Un rédacteur du *National* est allé demander au général lui-même ce qu'il y avait de vrai dans ce bruit.

Le général a répondu : « C'est faux, c'est archi faux, c'est plus qu'archi faux. » Et après un instant de silence, le commandant de la place de Paris, redressant sa haute taille, reprend avec force : « Et pourquoi donnerais-je ma démission ? Pour quel motif ? »

D'autre part, il paraît se confirmer que le général aurait demandé à être traduit devant un conseil d'enquête.

Le ministère a reçu ce matin la déclaration du général Ladvocat. Il l'a examinée, mais n'a pas encore décidé s'il y ferait droit.

M. de Freycinet estime que les déclarations qu'il a faites lundi à la Chambre ont été suffisamment nettes pour couvrir complètement le général Ladvocat, à qui l'on pourrait reprocher peut-être un peu de légèreté, mais contre lequel on ne saurait porter aucune accusation de nature à justifier la convocation d'un conseil d'enquête.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 24 juin :

AVANT LA SÉANCE

L'affaire de la mélinite

Le bruit court avec persistance dans les couloirs que le général Ladvocat sera appelé à s'expliquer devant un conseil d'enquête sur les accusations portées contre lui dans l'affaire Turpin-Tripoté.

La commission des douanes

La suite de la discussion de la commission des douanes, c'est-à-dire la discussion sur les matières textiles, ne viendra qu'après les pâtes à papier, c'est-à-dire pas avant vendredi prochain.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 0,0, sous la présidence de M. Floquet, président.

M. Chiché dépose une proposition de loi ayant pour objet de décider que les entreprises de transport commun ne peuvent être exploitées que par des sociétés françaises ; il demande à la Chambre de déclarer l'urgence et de renvoyer la proposition à la commission du travail. (Brui).

M. le comte Lemercier combat l'urgence, l'urgence n'est pas déclarée.

La Chambre adopte, par 336 voix contre 8, le projet ouvrant un crédit supplémentaire de 350.000 fr. pour l'établissement d'une école pratique d'ouvriers et de contre-maîtres à Cluny (Saône-et-Loire).

L'arrestation de Mlle Chatté

M. Engérand a la parole pour adresser au ministre de l'intérieur qui l'accepte une question concernant les mesures à prendre pour assurer la sécurité des actes préliminaires d'instruction reçus pour les commissaires de police.

Il rappelle les faits récents de l'arrestation de Mlle Chatté par le commissaire de police Fouquet.

Le renvoi à un mois est repoussé par 271 voix contre 269.

La discussion immédiate est ordonnée. (Mouvements divers).

M. Constans, ministre de l'intérieur raconte l'incident Chatté et déclare qu'il couvre le commissaire de police.

M. Goussot demande à transformer en interpellation la question.

Cris au centre. — A un mois ! la question préalable.

M. Goussot. — La Chambre certainement peut renvoyer l'interpellation à un mois, mais il vaut mieux la terminer tout de suite.

M. Laur. — Je dépo e une demande de scu.tin sur le renvoi à un mois.

Le scrutin donne lieu à un pointage.

M. Goussot développe son interpellation, laisant dans l'ombre l'affaire Chatté, il prononce un véritable réquisitoire contre M. Fouquet dont il retrace les nombreux actes arbitraires commis au cours de sa carrière.

Il rappelle ses démêlés avec lui à Pantin, pendant la période électorale et pourtant, ajoute-t-il, on lui a constamment donné de l'avancement.

M. Goussot. — Je n'étonne que devant les méfaits d'un M. Fouquet s'est rendu coupable, le ministère de l'intérieur ait osé dire qu'il approuvait son commissaire.

M. Constans. — Je n'ai pas dit cela.

M. Constans se plaint de ces attaques sans preuves.

M. Goussot. — J'offre de vous fournir les preuves. (Brui).

M. Constans. Je n'ai rien à ajouter, je recommanderai à mes commissaires de police de ne plus faire d'interrogatoires ; la population en souffrira, voilà tout.

A vous de voter la réforme de procédure criminelle.

M. Bovier-Lapierre. — Il y a dix ans qu'elle est rapportée.

M. Laur. — Je dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, ne pouvant s'associer à la théorie de M. le ministre de l'intérieur, décide à couvrir ses agents, même les plus indignes, passe à l'ordre du jour. »

M. Horteur demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Constans. — Le gouvernement l'accepte.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 303 voix contre 58.

M. Perrout crie : Vive l'empereur ! (Rires et agitation).

L'incident est clos.

M. Félix Faure blâme notre représentant à la conférence de Bruxelles de n'avoir pas protesté contre les accusations notamment celles relatives à l'esclavage contre la France et considère comme indignes de notre pays les timbres du Congo acceptées et qui ont été même proposées par notre agent. (Très bien!) Il est indigne de la République française d'accuser que nos marins soient soumis au droit de contrôle de navires étrangers. (App. obnations.)

M. Félix Faure ajoute: Le droit de visite est absolument contraire à nos traditions. (Très bien). Approuver les conventions serait reconnaître que la France n'est pas assez forte pour protéger les bâtiments des indigènes naviguant sous son pavillon. (Très bien).

L'Angleterre veut rester la plus grande puissance maritime de la mer des Indes.

L'orateur conclut au rejet de la convention. (Double salve d'applaudissements.)

M. Deloncle demande à la Chambre de rejeter l'acte général de la conférence en ce qui concerne la répression de la traite, mais de voter la déclaration et le protocole relatifs aux rapports douaniers des trois puissances qui occupent la région du Congo.

Nous conservons l'acte de Berlin, dit M. Deloncle.

Il nous assure la liberté de navigation des grandes rivières du Congo, liberté violée par la Compagnie anglaise du Niger.

M. Deloncle attaque vivement aussi l'Angleterre et dénonce la compagnie des flibustiers qui a dépouillé le Portugal et veut dévorer le Congo. (Applaudissements à gauche.) Nouveaux cris : A demain. Non! Non!

Sur la proposition de M. Charmes, rapporteur, la Chambre décide de renvoyer la suite de la discussion à demain.

La séance est levée à 6 heures 10.

Séance demain.

INCIDENT VIOLENT
AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Paris, 24 Juin. — Un incident violent s'est produit au Conseil municipal. M. Lyon Allemand qui avait saisi la 4e commission de la proposition relative à la construction d'une école apprenait que le Conseil avait adopté une proposition contraire à la sienne a attaqué le rapporteur M. Blondel. Ce dernier g.fla M. Lyon Allemand qui voulut riposter, mais les voisins s'interposèrent.

Les témoins ont été constitués : MM. Humbert et Navane pour M. Lyon Allemand et MM. Lucipia et Darlot pour M. Blondel.

LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS

Paris, 24 juin. — Cet après-midi, le ministre de l'instruction publique a été entendu par la commission, relativement aux traitements du personnel de l'enseignement primaire. Il a dit qu'il acceptait les modifications proposées par la commission dans le pourcentage des classes : 25 0/0 à la 4e classe, 23 0/0 à la 3e classe, 7 0/0 à la 2e classe, 5 0/0 à la 1re classe et 15 0/0 aux stagiaires.

Il résulte de calculs, faits au ministère, que tous les instituteurs, après l'application de cette mesure, arriveraient à la 2e classe, et que la presque totalité serait retraitée en 1re classe.

Le ministre n'a pas admis la modification tendant à consolider tous les traitements, y compris les suppléments communaux; au 1il juillet 1891, il a demandé satisfaction seulement pour la partie du traitement indépendante du supplément communal.

En ce qui concerne le certificat d'aptitude pédagogique, il a paru disposé à accepter que les maîtres, en possession d'une nomination préfectorale, antérieure à la loi de 1886, fussent dispensés de ce certificat.

Le président ayant dit au ministre que plusieurs membres de la commission devaient déposer un amendement à la loi de finances, tendant à obtenir un crédit suffisant pour que l'indemnité de résidence ne fût plus comptée dans le calcul du traitement garanti, le ministre a annoncé qu'il soutiendrait cette disposition si la commission du budget l'accepttait.

La commission entendra, de nouveau, le ministre à la prochaine séance pour compléter les explications qu'il n'a pu donner aujourd'hui

LA COMMISSION DU TRAVAIL

Paris, 24 juin. — Dans la séance d'aujourd'hui, la commission du travail a déc.dé, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu d'établir, par la loi, un minimum de salaire. Cette décision vise les ouvriers de l'industrie libre, comme ceux occupés par les adjudicataires de l'Etat, des départements et des communes.

M. Baudry-d'Asson

Paris, 24 juin. — En se rendant à la Chambre, vers deux heures, M. Baudry-d'Asson a été frappé de congestion en traversant la place de la Concorde.

Relevé aussitôt par un de nos confrères, M. Sarries, M. Baudry-d'Asson a été transporté dans le cabinet médical de la Chambre où il a reçu les soins que nécessitait son état.

LES ANARCHISTES

Paris, 24 Juin. — Aujourd'hui, à midi et demi, M. Cochefert, commissaire de police du quartier du Mail, agissant en vertu d'un mandat de M. Couturier, juge d'instruction, a fait une perquisition dans les bureaux du journal le *Père Peinard*.

Cette perquisition avait pour objet de découvrir les correspondances adressées au nom de M. Agenstri, l'anarchiste italien arrêté ces jours derniers, au sujet de la tentative d'explosion à la dynamite du commissariat de police de Levallois-Perret.

M. Cochefert s'est retiré sans avoir rien trouvé.

MANŒUVRES NAVALES

Toulon, 24 juin. — La mobilisation se poursuit avec la plus grande activité ; l'*Achéron* et le *Daouos* dont on n'avait pas prévu la mobilisation, ont été ainsi que le *Sfax*, des premiers à se mettre à la disposition du commandant en chef de l'escadre.

Dès hier, les torpilleurs *Capitaine Mehl*, *Capitaine Cuny*, *Challier*, *Dévouldée*, *Bondart*, *de l'Agrée* et *Coureur*, ainsi que les contre-torpilleurs *Agile* et *Rapide* ont pu appareiller à la suite de l'escadre. Ils ont embarqué à onze heures du matin seulement, les réservistes destinés à compléter leurs effectifs.

Cette flotille dont la mise en mouvement a été des plus rapides, s'est dirigée sur Marseille, tandis que l'escadre, sous le commandement de l'amiral Duperré, formée sur trois colonnes, s'était vers le sud.

Vers quatre heures du soir, les évolutions de la flotille des torpilleurs ayant été signalées à l'amiral Duperré, celui-ci envoya un de ses cuirassés à leur poursuite. Ce cuirassé, accompagné des torpilleurs de la flotte 126 et 127, a atteint, dans les environs d'Endoume, les torpilleurs Challier, Coureur, Dévouldée, Rapide, qui se sont réfugiés dans le port de Marseille.

Les manœuvres se sont continuées cette nuit entre les torpilleurs et l'escadre d'évolutions, revenant du golfe Juan, à dix milles de la côte.

Malheureusement, vers deux heures du matin, elles ont été interrompues par un accident. Le torpilleur de haute mer, *Capitaine Mehl*, s'est abordé avec le torpilleur 151, commandé par le lieutenant de vaisseau de Francq.

L'amiral Duperré envoya aussitôt un de ses cuirassés au secours de ces torpilleurs. Il n'y a pas eu d'accident de personnes.

Brest, 24 juin. — L'embarquement des réservistes s'est terminé ce matin.

Les torpilleurs de la défense mobile qui doivent participer à ces exercices ont fini leur armement.

Ils sont sortis en rade, à huit heures et demie, au nombre de douze ; ils restent sous pression, ainsi que la *Tempête*, sortie hier.

Le croiseur en bois de 2e classe, le *Forfait* sortira du port à onze heures trente.

Les victimes de Monchenstein

Paris, 24 juin. — Le conseil municipal de Paris, sur le rapport de M. Dreville, a voté la proposition Fallet, accordant une allocation de 5.000 fr. aux victimes de la catastrophe de Monchenstein.

Accident à Cherbourg

Cherbourg, 24 juin. — Cet après-midi, le torpilleur 131 a fait sauter une torpille. La hanche sur laquelle était fixée la torpille cassa et l'explosion eut lieu sous le navire.

Trois hommes ont été blessés dont un grièvement.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

HORRIBLE SCÈNE DE SAUVAGERIE. — New-York, 24 juin. — On écrit de Shamokin (Pensylvanie) que deux individus, les nommés Hardy et James Lavett, se sont rencontrés hier matin de bonne heure dans une salle de danse.

Entourés de leurs amis ils ont aussitôt commencé le combat. Il s'est alors produit une scène honteuse, sans aucun précédent. Les combattants, les bras liés derrière le dos, se sont précipités l'un sur l'autre et ont commencé à se mordre la face, le cou, crachant parfois les lambeaux de chair qui restaient accrochés à leurs dents.

Les yeux fous, la bouche pleine de sang, couverts de morsures atroces, ils présentèrent à la fin un tel spectacle de bestiale sauvagerie que les assistants dégoûtés de cette horrible scène séparèrent les malheureux et les transportèrent chez eux. Ils sont l'un et l'autre dans un état épouvantable et couverts de blessures. Ils ont perdu une énorme quantité de sang.

Nouvelles Étrangères

La situation financière à Buenos-Ayres

New-York, 24 juin. — Le commodore Hugues vient de recevoir un télégramme privé de Buenos-Ayres, daté du 20 courant, disant :

« Le Congrès a décidé une suspension générale des paiements pour 90 jours.

» Les affaires financières sont dans une situation inquiétante. »

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 149

LES MILLIONS
De M. Joramie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

— Si mon frère n'avait pas encore beaucoup de faiblesse dans les jambes, il m'aurait accompagné ici. Monsieur Mourillon vous ayant promis que vous verriez Lucien, il a pensé que vous ne refuseriez pas de me suivre.

— Oui, oui, mademoiselle Denise, je veux voir votre frère.

— Alors, venez, venez.

Denise prit la main d'Eugénie et l'entraîna dans l'étroit couloir où elle avait laissé sa lanterne.

Elle pressa le bouton du mécanisme, et, sans attendre que le passage fût complètement fermé, Denise prit sa lanterne et dit à sa compagne :

— Suivez-moi !

Les deux jeunes filles descendirent rapidement l'escalier.

Arrivée au puits, Denise s'arrêta.

— Regardez au-dessus de nos têtes, dit-elle à Eugénie; vous pouvez juger à quelle profondeur on a creusé le passage souterrain. C'est dans cette espèce de puits que les assassins ont jeté Lucien, croyant qu'il n'était plus qu'un cadavre.

— Oh ! fit Eugénie en frissonnant.

— Quand il reprit connaissance, au bout de longtemps, il reconnut avec joie qu'il était tombé sur un amas de feuilles sèches et qu'il n'avait aucune fracture, ni aux bras ni aux jambes. Alors il chercha le moyen de remonter à l'orifice du puits et c'est en remuant ces pierres que vous voyez placées par lui les unes sur les autres qu'il a découvert l'entrée de cette autre partie du souterrain où nous allons passer. Venez.

Elles s'enfoncèrent de nouveau dans la galerie souterraine, et arrivèrent bientôt à la cave du docteur Maugars. Denise reprit :

— Lucien, à bout de forces, voyant un mur devant lui, était tombé ici, et il allait mourir, lorsque mon frère François, venant chercher du vin à la cave, entendit ses plaintes et ses cris.

Il s'empressa de prévenir monsieur Maugars, son maître. Ils percèrent ce trou et trouvèrent Lucien qui ne donnait plus signe de vie. C'est ainsi qu'il a été sauvé.

Maintenant, continua Denise, faisant entrer Eugénie dans la cave, nous sommes dans la maison de monsieur Maugars.

Un instant après, Denise introduisait mademoiselle Lureau dans le salon du docteur où le convalescent, pour s'occuper, dessinait de mémoire un paysage des environs de St-Germain-en-Laye.

A la vue d'Eugénie, le jeune homme laissa tomber son crayon et d'un seul mouvement se dressa debout.

— Ah ! Lucien, Lucien ! s'écria la jeune fille.

Et, par un élan spontané du cœur, elle se jeta dans ses bras.

Ils échangèrent des baisers brûlants. — C'étaient les premiers. Quelle joie, quelle ivresse!

— Chère bien-aimée, chère adorée! disait Lucien, comme je sens bien en ce moment que vous êtes toute ma vie!

— Oh ! Lucien, cher Lucien, répondait Eugénie en le regardant avec ses grands yeux ravis, moi aussi je sens que vous êtes tout pour moi. Ah! sachez-le, Lucien, si les deux misérables vous avaient tué, je serais morte !

Ils pleuraient. Mais comme elles sont douces à verser les larmes de bonheur.

— Comme ils sont beaux tous deux et comme ils s'aiment ! se disait Denise.

En extase, elle contemplait les deux amoureux et se sentait tressaillir en pensant à Charles Labaume.

Cependant, craignant que son frère ne se fatiguât à rester debout trop longtemps, elle le fit asseoir et avança un siège pour Eugénie.

Alors, entre les deux jeunes gens, il y eut une de ces douces et charmantes causeries où ce sont les cœurs et les âmes qui parlent.

— Dans trois jours, c'est décidé, disait Lucien, je quitterai la maison du bon docteur Maugars, à qui je dois la vie, pour retourner près de monsieur Georges Ramel. Aussitôt, plein de courage et avec plus d'ardeur que jamais, je me remettrai au travail. C'est pour vous, chère Eugénie, pour votre mère et aussi pour ma chère Denise que je vais travailler.

Allez, en pensant à vous trois, sans cesse, l'inspiration ne me manquera point ; je ferai de belles choses, vous verrez.

— Oh ! oui, mon cher Lucien, comme monsieur Ramel, vous serez un grand artiste.

— Ah ! Lucien, continua Denise, j'espère avoir deux tableaux, dont l'un est entièrement terminé. Mon maître me promet qu'ils seront remarqués et qu'ils trouveront des acheteurs. Alors, mon bien-aimé, je vendrai facilement mes tableaux; je compte bien aussi avoir des commandes.

Ah ! oui, ma chère Denise ambitieux. Pour vous, je voudrais gagner beaucoup d'argent; c'est une grande fortune que je désire vous donner. Pour vous, chère Eugénie, il faut que je devienne célèbre et que je sois décoré comme mon maître.

— Tu auras tout cela Lucien, dit Denise.

— Oui, avec le temps, je l'espère.

— Moi, dit Eugénie d'une voix adorable, je ne désire pas tant de choses. Que vous m'aimiez toujours, Lucien, et, même pauvre, je serai toujours heureuse. Tout le monde ne peut pas avoir de la fortune, et il y a des gens pauvres qui sont plus heureux que bien des riches. Fille d'ouvriers et ouvrière moi-même, je sais mieux pour travailler et non pour avoir la richesse. Nous travaillerons tous les deux, Lucien.

— Oui, oui, répliqua le jeune homme en souriant, nous verrons.

— Et en nous aimant bien nous aurons le bonheur.

La causerie des deux amoureux continua jusqu'au moment où Denise, se levant, leur dit :

— Maintenant, il faut vous quitter.

— Déjà ! fit Lucien tristement.

— Mon frère, tu sais les recommandations que m'a faites monsieur Mourillon.

— Je comprends, dit Eugénie, si je restais trop longtemps, on pourrait s'apercevoir de mon absence.

— Oui, et cela pourrait nuir aux projets de monsieur le comte de Soleure et de monsieur Mourillon.

Les deux jeunes gens s'étaient levés, ils s'embrassèrent.

Denise ayant rallumé sa lanterne, Eugénie s'arracha des bras de Lucien, et les deux jeunes filles disparurent.

Quand Eugénie rejoignit sa mère, qui n'avait pas quitté le kiosque, elle était rouge comme un coquelicot.

— Il est facile de voir que tu as dormi, lui dit madame Lureau.

Et ton mal de tête ?

— C'est passé, maman.

XXII

UNE VISITE INATTENDUE

Depuis huit jours, trois ouvrières couturières travaillaient à la Tourelle. Elles arrivaient à Ville-d'Avray, le matin par le premier train et s'en retournaient, le soir, à huit heures.

Rabiot, qui n'avait plus rien à faire à Paris, passait presque tout son temps à la villa. Le soir, il était aussi pressé que le jour de tourner à Paris; mais, quand il ne sortait pas par la porte du jardin, il faisait un détour et gagnait le chemin creux pour rentrer à son chalet.

N'ayant plus besoin de sa domestique, il l'avait renvoyée, à la suite d'une discussion qu'il avait fait naître.

Le jour de la signature du contrat était fixé. A cette occasion, madame Fournier devait donner une petite fête. Elle aurait à sa table le cousin Parizot et la cousine Gervaise qui arriveraient dans l'après-midi; le notaire et son premier clerc; deux amis de monsieur Rabiot, qu'il inviterait au dernier moment et sans leur dire pourquoi. Une surprise qu'il leur ménagerait.

Madame Fournier avait aussi invité monseigneur son José Aguyar et monsieur le curé de Ville-d'Avray. Mais celui-ci s'était excusé. Quant au vieux prêtre espagnol, il avait promis de faire son possible pour assister à la signature du contrat.

Quatre jours après, le mariage civil aurait lieu à Paris, et le surlendemain, qui était un lundi, le mariage religieux serait célébré en l'église de Ville-d'Avray.

Voyant prendre toutes ces dispositions et entendant constamment parler de son prochain mariage, Eugénie aurait pu s'inquiéter et même s'effrayer sérieusement, si elle n'avait pas eu pleine et entière confiance en Mourillon.

Elle savait qu'en veillait sur elle et que sa délivrance était proche. Du reste, depuis qu'elle avait vu Lucien, elle sentait en elle une force que rien au monde ne pouvait briser.

Jouant admirablement son rôle, ayant l'air satisfait, elle laissait faire et laissait dire.

Et Rabiot avait la sottise de s'imaginer que la jeune fille, trompée par lui et Anastasie, était revenue de ses préventions et commençait à l'aimer.

On ne s'occupait pour ainsi dire plus de madame Lureau, et l'on ne redoutait plus guère les tête-à-tête de la mère et de la fille. Grâce à ce relâchement du surveillance, Eugénie avait pu chaque jour faire boire à sa mère le contre-poison que lui avait remis Mourillon.

La liqueur composée par le docteur Maugars produisait des effets merveilleux, dont la peu intéressante Anastasie était stupéfiée.

C'était chez madame Lureau comme une renaissance. En même temps qu'elle recouvrait ses forces physiques, l'obscurité de son cerveau se dissipait: les idées devenaient plus claires, plus précises; enfin, peu à peu, la pauvre victime retrait en possession de ses facultés intellectuelles.

Elle échappait ainsi à la domination d'Anastasie, sans se douter de l'empire que sa fausse amie avait exercé sur elle.

Cependant elle réfléchissait, et elle s'étonnait d'avoir voulu ce mariage dont tout le monde autour d'elle paraissait heureux, sauf sa fille toutefois. Elle devinait la contrainte que s'imposait Eugénie, et elle s'étrayait en pensant que la jeune fille n'avait consenti à épouser Rabiot que pour se soumettre à sa volonté.

Ses yeux se désillaient et maintenant qu'elle pouvait considérer Rabiot comme son gendre elle ne le voyait plus aussi charmant.

Sans doute, il était riche ; mais elle voyait trop qu'il était vieux et que sa fille était enfant. Et puis, elle trouvait ses allures singulières. Il avait un mauvais regard.

Rabiot pouvait tourner aussi bien apparaissait sous un autre aspect : elle avait des manières affectées, le regard et le sourire faux, et il lui semblait que les paroles qu'il disait et jusqu'à l'accent de sa voix étaient également faux.

En somme, elle ne se sentait nullement rassurée sur le sort de son enfant. L'avenir était incertain et elle ne voyait plus que Rabiot pût rendre sa fille heureuse.

Elle ne disait rien, elle se renfermait dans ses pensées ; mais elle était triste et, secrètement, elle souhaitait qu'un événement imprévu vînt empêcher le mariage.

Devant la mère et la fille, Rabiot et Anastasie se montraient extrêmement réservés. Jamais un mot ni un signe équivoques. On ne pouvait voir en eux que de bons et vieux amis.

C'est dans la chambre d'Anastasie, quand ils savaient que la veuve et sa fille étaient au rez-de-chaussée ou dans le jardin, que les deux complices s'entretenaient mystérieusement de leurs affaires.

Ils étaient loin de se douter qu'il y eût, dans le mur, des oreilles pour les entendre.

Lucien n'était plus chez le docteur Maugars, mais Denise était restée. Suivant les instructions qu'elle avait reçues de Mourillon, elle franchissait souvent la distance qui séparait l'habitation de M. Maugars de la Tourelles. Aux écoutes dans le couloir pratiqué entre le mur de la maison et celui de la vieille tour, elle avait pu entendre bien des choses.

* * *

Un matin, en se levant, Anastasie se dit joyeusement :

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG